

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

## VILLE de VALREAS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du MARDI 12 JUILLET 2022**

Conseillers en exercice : 29

Présents : 18

Absents excusés avec pouvoir : 10

Absent excusé : 1

L'An deux mille vingt-deux et le douze juillet à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et compte tenu de la situation sanitaire, afin de garantir la sécurité de tous, du gel hydroalcoolique et des masques seront mis à disposition à l'entrée de la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Jacques FAGARD, Adjoint.**

Date de la convocation : 06 juillet 2022

Date d'affichage : 06 juillet 2022

#### Étaient présents :

Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Adjoint.  
Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Régine DOUX, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Sibylle GENESTON, Sandra KIENTZI, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Leila CHEVALIER, Jean-Louis LAURENT, Conseillers municipaux.

#### Étaient excusés :

Patrick ADRIEN, Maire, ayant donné pouvoir à Léonard PACE.  
Jean-Luc BLANC, Adjoint, ayant donné pouvoir à Leila CHEVALIER.  
Rosy FERRIGNO, Adjointe, ayant donné pouvoir à Jean-Sébastien GUENARD.  
Franck VIGNE, Adjoint, ayant donné pouvoir à Jacques FAGARD.  
Marinette SERVAN, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christiane MERY.  
Philippe SAYN, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Christian BARTHELEMY.  
Daniel BARBER, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Dominique MALLET.  
Géraldine CHAMBERT, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Sybille GENESTON.  
Clément JACQUIER, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jean-Daniel UGHETTO.  
Jacques PERTEK, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jean-Louis LAURENT.  
Houcine SERRAR, Conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christiane MERY, est nommée secrétaire de séance et ceci, à l'unanimité des membres présents.

**DÉLIBÉRATION N° 2022-07/46 : CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MISE À  
DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE L'ASSOCIATION  
« MAISON DES ENFANTS » ET LA COMMUNE POUR  
LES TEMPS PÉRISCOLAIRES : PAUSE MÉRIDIENNE,  
ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES ET  
ACCOMPAGNEMENT TRANSPORT SCOLAIRE -ANNÉE  
SCOLAIRE 2022-2023**

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/07/2022

Application agréée E-fonction.com

99\_DE-084-2184 01398-20220712-DEL\_2022\_07

Vu la délibération n° 2021-07/48 du Conseil municipal du 6 juillet 2021 approuvant une convention de partenariat et de mise à disposition de personnel de l'association « La Maison des Enfants » et la Commune pour la gestion administrative et organisationnelle des temps périscolaires : pause méridienne, accueil de loisirs périscolaires pour l'année scolaire 2021-2022,

Considérant que la Municipalité propose aux familles un service d'accueil périscolaire : pour la pause méridienne et les temps périscolaires (le matin avant la classe et le soir après la classe) pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelles et élémentaires sur son territoire et un accompagnement des enfants pour le transport scolaire,

Considérant que, pour ce faire, la Commune souhaite maintenir le recours aux services de l'association « La Maison des Enfants » qui dispose des moyens humains, des compétences nécessaires et assume ces missions avec sérieux,

Il est nécessaire de conclure, pour l'année 2022-2023, une nouvelle convention de partenariat entre l'association « La Maison des Enfants » et la Commune pour la mise à disposition de personnel qui assurera la coordination, la direction, et l'animation dans les écoles publiques maternelles et élémentaires Jules Ferry et Marcel Pagnol pendant les temps périscolaires et la pause méridienne, ainsi que pour l'accompagnement des enfants pour le transport scolaire et qui gèrera une partie de la coordination administrative et technique de ces temps.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jacques FAGARD et de Madame Christiane MERY, Adjointe déléguée à l'Enfance-Jeunesse, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**À L'UNANIMITÉ,**

■ **APPROUVE** une convention de partenariat et de mise à disposition de personnel entre l'association « La Maison des Enfants » et la Commune, dont un exemplaire est joint à la présente délibération, pour assurer la coordination, la direction, et l'animation dans les écoles publiques maternelles et élémentaires Jules Ferry et Marcel Pagnol pendant les temps périscolaires (pause méridienne et accueil de loisirs périscolaires, accompagnement des enfants pour le transport scolaire) et la gestion d'une partie de la coordination administrative et technique de ces temps ;

■ **DIT** que la convention prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour la durée de l'année scolaire 2022-2023 ;

■ **APPROUVE** le principe de renouvellement de ladite convention, par reconduction expresse au début de chaque année scolaire ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses liées à la GAO qui seront imputées sur l'article budgétaire 6218 ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et prendre toutes les mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/07/2022

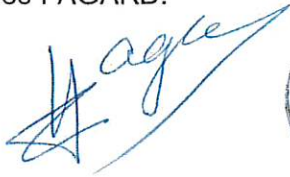
Application agréée E-foipa.com

99\_DE-084-2184 01368-20220712-DEL\_2022\_07

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Pour le Maire empêché,  
Le Troisième Adjoint,  
Jacques FAGARD.



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

La réception en Préfecture le : 15 JUIL. 2022

Et la publication sur le site internet de la Ville le : 18 JUIL. 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 15/07/2022

Application agréée E-legalite.com

REÇU

EN

REÇU EN PREFECTURE  
le 15/07/2022  
Application agréée E-lepiste.com

99\_DE-084-218401388-20220712-DEL\_2022\_07



**CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL  
POUR LES TEMPS PÉRISCOLAIRES : PAUSE MÉRIDienne, ACCUEILS DE LOISIRS  
PÉRISCOLAIRES ET ACCOMPAGNEMENT TRANSPORT SCOLAIRE  
ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023**

**ENTRE les soussignés,**

**L'association** dénommée « La Maison des Enfants », sigle « MDE », sise à Valréas (84600), domiciliée Espace Jean Duffard, 43 cours Victor Hugo représenté par son Président, Monsieur Sébastien TINCHON,

**ET :**

**La Commune de VALREAS** dénommée l'organisateur représentée par son Maire, Monsieur Patrick ADRIEN.

### PRÉAMBULE

La Municipalité entend proposer aux familles valréassiennes un service d'accueil périscolaire pour les enfants scolarisés sur son territoire. Pour ce faire, la Municipalité souhaite recourir aux services de l'Association « La Maison des Enfants » qui œuvre, depuis de nombreuses années, dans le domaine de l'Enfance sur la Commune. Ladite association dispose, à ce titre, de moyens humains ayant les compétences nécessaires au développement des enfants qui lui sont confiés.

Ce partenariat de mise à disposition des personnels de l'association de la « Maison Des Enfants » sera renouvelable par reconduction expresse en début de chaque année scolaire, afin d'assurer la coordination, la direction et l'animation dans les écoles publiques maternelles et élémentaires Jules Ferry et Marcel Pagnol, pendant les temps périscolaires.

Considérant que dans le cadre de l'organisation déléguée de services de transport scolaire, mis en place par la Région, l'organisateur demande à « La Maison Des Enfants » de lui fournir le nombre d'animateurs qualifiés selon la législation en vigueur en fonctions des besoins pour assurer l'accompagnement des enfants scolarisés en maternelle et élémentaire à destination des établissements d'enseignements exploités à bord des bus scolaires.

### IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

#### **ARTICLE 1 :**

Dans le cadre des temps périscolaires : Pause Méridienne, Accueil de Loisirs Périscolaires (A.L.P) mis en place par la Municipalité, l'organisateur demande expressément à l'Association « La Maison des Enfants » d'assurer les missions suivantes :

- Encadrement des temps d'accueil par des animateurs et directeurs qualifiés, selon la législation en vigueur, en nombre suffisant en fonction des besoins pour les écoles publiques maternelles et élémentaires Marcel Pagnol et Jules Ferry ;

REÇU EN PREFECTURE

le 15/07/2022

Application agréée E-legalite.com

- Assurer pour partie la Gestion Administrative et l'Organisation (GAO) des différents temps périscolaires (pause méridienne et accueil de loisirs périscolaires) pendant l'année scolaire. Cette gestion comprend notamment le renouvellement des projets éducatifs et pédagogiques, le temps de coordination, les temps de réunions de préparation et de suivi des activités, l'habilitation et la déclaration auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) et le traitement des salaires et honoraires ;
- Assurer l'accompagnement des enfants scolarisés en maternelle et élémentaire à destination des établissements d'enseignements, à bord des bus scolaires.

## **ARTICLE 2 :**

Les animateurs et les directeurs interviendront en période scolaire, dans les 4 écoles publiques de Valréas, les lundi, mardi, jeudi et vendredi sur les temps suivants :

- le matin de 7h30 à 8h45 ;
- le midi de 12h à 13h30 ;
- le soir de 16h15 à 18h.

Les animateurs interviendront, en période scolaire, pour le transport scolaire :

- LIGNE 13 – MP03C1 les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h05 à 8h00 et de 16h15 à 17h05.

## **ARTICLE 3 :**

L'Association « La Maison des Enfants » s'engage :

- A vérifier les qualifications des intervenants, mis à la disposition de la Commune, dans le cadre de la présente convention ;
- A vérifier que les intervenants, mis à disposition de la Commune dans le cadre de la présente Convention, ne figurent pas dans le fichier national des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes ;
- A prendre en charge toutes les déclarations des activités périscolaires envers les organismes de contrôles tels que le Service Départemental Jeunesse, Engagement et Sport (SDJES), la Protection Maternelle et Infantile (PMI) ;
- A fournir les documents requis au préalable à la Commune en cas de contrôle inopiné. « La Maison des Enfants » informe la Commune que les animateurs et les directeurs sont assurés auprès « d'AXA ASSURANCES » sous le contrat n° 2510266550000 en responsabilité civile et pour toute autre activité d'animation. L'assurance comprend les dommages corporels et dommages matériels causés par faute, négligence de la Commune ou du personnel représentant ;
- A accomplir toute démarche et fournir tout document nécessaire à la coordination administrative et technique de ces temps périscolaires ;
- A organiser pendant ces temps toutes animations en lien avec les projets pédagogiques et éducatifs des accueils ;
- A respecter la philosophie du projet éducatif territorial de la ville de Valréas en développant la défense et l'apprentissage de valeurs telles que le respect de la personne dans sa globalité et sa diversité, la responsabilité de chacun et l'égalité des droits et des devoirs, la solidarité, l'autonomie et l'égalité d'accès à la culture, aux sports et aux loisirs ;
- A gérer la discipline et les incidents au sein des établissements avec obligation de restitution de rapports pour chaque situation avec proposition d'avertissements ou non dont la libre appréciation restera à la municipalité.
- A organiser : 5 réunions par an entre la direction de l'association, coordinatrice des activités périscolaires, et le responsable du service des affaires scolaires afin d'effectuer un suivi régulier de ces temps périscolaires soit 1 réunion par période.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/07/2022

Application agréée E-leqarte.com

99\_DE-064-2164-01368-20220712-DEL\_2022\_07

#### **ARTICLE 4 :**

Le règlement de la prestation interviendra chaque mois, sur présentation d'une facture calculée à partir des heures d'intervention réellement effectuées par le personnel de « La Maison Des Enfants » au sein de chaque groupe scolaire. La facturation sera établie sur la base du tarif horaire en vigueur et du décompte mensuel fourni et contrôlé par les deux parties. Les factures devront notamment différencier « les temps d'animation » et « les temps de préparation » (pour rappel, il est ajouté 0.25 h de préparation pour toute heure d'animation en présence des enfants). Il est également prévu de régler 2 h / semaine au coordinateur de La Maison Des Enfants » au titre du travail administratif effectué hors temps « animation ». Il est précisé que le montant du tarif horaire est celui fixé par la convention collective nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale au service des territoires désignée sous l'acronyme : « ECLAT » auquel adhère « La Maison Des Enfants ».

#### **ARTICLE 5 :**

La présente Convention est établie pour la durée de l'année scolaire 2022 / 2023 et prendra effet le 1er septembre 2022.

#### **ARTICLE 6 :**

La présente Convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 3 mois, dans le cas où les engagements pris ci-dessous ne seraient pas respectés.

#### **ARTICLE 7 :**

Toute contestation sur les termes de la présente convention ou sur les modalités de son application sera portée devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Valréas en 2 exemplaires originaux le

Pour l'Association « La Maison des Enfants »  
Le Président  
Sébastien TINCHON

Pour la Commune  
Le Maire  
Patrick ADRIEN

